

ROUILLAC' INFOS

EDITION 8, OCTOBRE - DECEMBRE 2022

MAIRIE

7 PLACE DE L'IF

22250 ROUILLAC

02.96.84.92.18

communederouillac@orange.fr

HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC

LUNDI - MARDI - JEUDI : de 13h à 17h

SAMEDI : de 9h à 12h

**PERMANENCES DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Sur rdv auprès
de la Mairie

**INFORMATIONS
MUNICIPALES**

NOS ASSOCIATIONS

LES INFOS LOCALES

**INFORMATIONS
COMMUNAUTAIRES**

DATES À RETENIR

7 janvier 2023

14h30 – Projection dessin animé et
Goûter

18h00 - Vœux de Monsieur Le Maire
Distribution des cadeaux - Père Noël

4, 5 et 17 mars 2023

Théâtre – les Nouveau Nés

11 mars 2023

Raclette party – Comité des fêtes

*La Municipalité
vous souhaite de
Joyeuses
Fêtes
et une bonne
année 2023.*



Chères Rouillacaises, chers Rouillacais,

Le bulletin municipal précédent nous laissait à la porte de l'automne. Cette saison a été amorcée par la randonnée gourmande nocturne, le 25 novembre. Le travail de l'équipe des marcheurs, des associations et de la municipalité a ouvert à 280 randonneurs la chance de sillonner la campagne Rouillacaise. Les fonds récoltés au profit du Téléthon ont permis une belle remise de chèque.

S'en est suivi, le marché de Noël où il est à noter une belle fréquentation pour une première. Merci aux exposants, aux producteurs, aux créateurs locaux et voisins d'avoir contribué à cette réussite. Des commandes d'huîtres, passées ce soir-là auprès de Damien (la cabane de Fanch), ostréiculteur de Ploubalzanec, ont été livrées pour les fêtes, devant le p'tit dépanneur. L'effet « boule de neige » évoque d'éventuelles commandes à d'autres moments de l'année.

Ces deux manifestations ont conquis les personnes présentes et prouvent, une fois de plus, qu'il fait bon vivre et venir à Rouillac.

Après ce tour local satisfaisant je me tourne vers l'information communale liée aux bâtiments pour vous parler des travaux à l'église qui avancent à grands pas. La pose du paquet par NC PRO vient de s'achever. L'autel va être posé en début d'année. Les employés communaux sont à pied d'œuvre actuellement pour le jointement des pierres car l'enduit existant était en mauvais état. Ils fournissent un travail exceptionnel. Le chantier sera achevé d'ici le mois d'Avril.

Je tiens, dans cet éditto, à citer 3 personnes qui contribuent au bon déroulement de la vie communale :

Alissa Guillou Blatchford, intérimaire via le centre de gestion pour quelques heures par mois, a intégré le service communication depuis novembre. Elle crée le bulletin, les diverses invitations et travaille sur le site internet de la commune.

Gérard Renault, qui prête main forte aux travaux de l'église. Un honneur pour ce Rouillacais de contribuer à l'entretien de notre patrimoine.

Andrew Hayles, animé par la photographie, est toujours présent lors des événements communaux. D'Aquafair à la randonnée gourmande, rien ne l'arrête.

Pour démarrer l'année 2023, l'équipe municipale recevra les enfants le samedi 7 janvier à 14h30 à la salle des fêtes. S'en suivra, à 18h00, la traditionnelle cérémonie des vœux où nous partagerons le pot de l'amitié avec les nouveaux arrivants.

Au nom de M. Le maire, des élus et des employés communaux, je vous souhaite santé, joie et réussite pour cette nouvelle année.



Dear Residents of Rouillac,

The previous municipal newsletter left us at the beginning of fall. This season has kicked off with the nocturnal gourmet hike on 25 November. The work of the walking teams, the associations and the municipality has given 280 hikers the chance to explore the Rouillac countryside. The funds raised were for the benefit of the Telethon and a sizable cheque was delivered.

This was followed by the Christmas market where there was a good attendance for a first time. Thank you to the exhibitors, producers, and the local and neighbouring creatives for having contributed to this success. The oyster orders that were placed at the market with Damien (cabane de Fanch, Ploubalzanec oyster farmer), were delivered in front of the little convenience store for the holidays. The "snowball" effect evokes possible orders at other times of the year.

These two events won over those present and prove, once again, that it is good to live in and come to Rouillac.

Now I turn to some community information to tell you about the work at the church which is progressing rapidly. The work by NC PRO has just been completed. The altar will be installed at the beginning of the year. Municipal employees are currently hard at work grouting the stones because the existing was in poor condition. They are doing exceptional work. Construction will be completed by the April.

In this editorial, I would like to mention 3 people who contribute to the smooth running of community life:

Alissa Guilloux-Blatchford, a temporary worker who has come to us from the Centre de Gestion, has been working remotely in the communication department since November. She creates the newsletter, the various invitations and works on the mairie's website.

Gérard Renault, who lends a hand with the work on the church. It is an honor for this Rouillacais to contribute to the maintenance of our heritage.

Andrew Hayles, driven by photography, is always present during municipal events. From Aquafair to gourmet hiking, nothing stops him. To start the year 2023, the municipal team welcome the children of Rouillac on Saturday January 7 at 2:30 p.m. in the village hall. This will be followed, at 6 p.m., by the traditional good wishes ceremony where we will share a drink of friendship with the new arrivals.

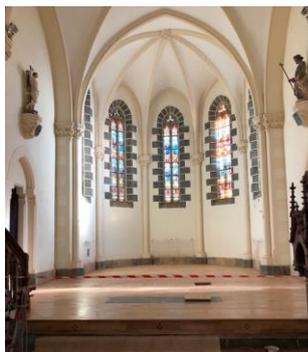
On behalf of the Mayor, elected officials and municipal employees, I wish you all health, joy and success for this new year.

*Franck Hyvernage,
Adjoint au maire.*

TRAVAUX SUR L'ÉGLISE



Avant



Après



Avant



Après



PROCÈS-VERBAL – Décisions du conseil municipal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

1 – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 (N°2022/029)

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 2 Avril 2022 de la commune de Rouillac de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril

2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2022,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2 – M57 – Adoption du plan de compte (N°2022/030)

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2022/012 du 1^{er} avril 2022 et 2022/024 du 8 juin 2022 sur le passage de la M14 à la M57 pour le budget communal et le budget annexe du commerce au 1^{er} janvier 2023. Il convient de compléter ces deux délibérations en précisant si l'assemblée opte pour le plan de compte abrégé ou développé.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal opte pour le plan de compte développé.



PROCÈS VERBAL – Décisions du conseil municipal

3 – Projet Eolien – Convention d'utilisation temporaire du domaine public (N°2022/031)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 16 septembre 2022 n°2022/028, qui l'autorise à signer la convention d'utilisation temporaire du domaine public pour le projet éolien.

Il précise que cette délibération est irrégulière et doit être annulée, les 3 élus concernés par le projet doivent quitter la séance et ne pas prendre au vote.

Messieurs Daniel HAMONIC, Yoann BERHAULT et Jean-Luc COUËLLAN, concernés par l'implantation d'une éolienne sur leurs parcelles en tant qu'exploitant ou propriétaire quittent la séance.

Monsieur Franck HYVERNAGE, 1^{er} adjoint, préside la séance pour ladite délibération.

Monsieur Franck HYVERNAGE, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Société SEPE DU ROCHER DE MEMENTU du groupe Iberdrola Renouvelables France SAS, ayant son siège social sis à MARSEILLE (13002), 9 boulevard de Dunkerque, envisage l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Rouillac et Éréac.

Monsieur Franck HYVERNAGE, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SEPE DU ROCHER DE MEMENTU dans laquelle figurent les éléments suivants :

Désignation des parties du domaine public concerné, Phase de chantier, Exploitation et maintenance, Utilisation de la voirie communale, Indemnités, Transmission des engagements, Concours de la commune, Responsabilité-Assurance, Durée - résiliation, Frais, Election de domicile, Litiges,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2022

Absents excusés : Messieurs GAUBERT Gérard et HAMONIC Daniel, et Madame BAILLY Céline

1 – Aménagement du bourg – Demande de subvention DETR et DSIL (N°2022/032)

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du bourg, dont le coût prévisionnel est estimé sur avant-projet sommaire à 868 070.00 € HT soit 1 041 684.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Financements publics -

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	260 421.00 €	30 %
	DSIL	173 614.00 €	20 %
Département	Contrat de territoire	51 321.00 €	5.91 %

Auto-financement -

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		150 000.00 €	
Emprunt		232 714.00 €	
Total Financements HT		868 070.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant -

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1^{er} semestre 2023.
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2023.
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2024.

Le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 868 070.00 € HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

2 – Tarifs communaux 2023 (N°2022/033)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs communaux 2023 comme suit :

Salle des Fêtes

	Commune	Hors Commune
Week-end	320,00 €	370,00 €
Journée avec cuisine (Repas midi et soir)	270,00 €	320,00 €
1/2 journée avec cuisine (Repas midi ou soir)	210,00 €	260,00 €
1/2 journée sans cuisine (Repas midi ou soir)	135,00 €	185,00 €
Réunion / Vin d'honneur	110,00 €	160,00 €
Cuisine (repas à emporter)	170,00 €	220,00 €
Sono / Vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €
Lot de 3 mange-debout	10,00 €	10,00 €
Lot de 12 tables rondes	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage non conforme	100,00 €	100,00 €
Forfait tri sélectif non conforme	50,00 €	50,00 €
Forfait rangement mobilier non-conforme	50,00 €	50,00 €
Intervention d'un élu suite à une plainte pendant la manifestation	100,00 €	100,00 €

Salle Polyvalent

	Commune	Hors Commune
Journée	80,00 €	110,00 €
½ journée	65,00 €	80,00 €
Lendemain	20,00 €	25,00 €
Réunion	35,00 €	35,00 €

PROCÈS-VERBAL – Décisions du conseil municipal

Structure Etang

	Commune	Hors Commune
Journée	110,00 €	140,00 €
Soirée	85,00 €	105,00 €
Vin d'honneur	70,00 €	85,00 €
Lendemain	30,00 €	35,00 €

Location Vaisselle

	Commune	Hors Commune
Couvert complet	0,50 €	0.50 €
Verre ou flute seulement	0.10 €	0.15 €

Renouvellement Vaisselle

Verre, flute, tasse à café	1.50 € l'unité
Assiette	2.50 € l'unité
Couvert	0.50 € l'unité

Pour le reste de l'équipement (soupières, louches, plats...), celui-ci sera facturé au prix d'achat du renouvellement.

Concession Cimetière

	Sans caveau	Avec Caveau
15 ans	150,00 €	850.00 €
30 ans	200.00 €	900.00 €

Espace Cinéraire

	Columbarium	Cavurne
5 ans	100,00 €	-
10 ans	200,00 €	100,00 €
15 ans	300,00 €	-
20 ans	400,00 €	200,00 €
25 ans	500,00 €	-
30 ans	600,00 €	300,00 €

3 – Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours (N°2022/034)

Monsieur Le Maire rappelle le rôle du correspondant incendie et secours à l'assemblée :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021). Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé

de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Mr Yoann BERHAULT, Conseiller municipal est désigné correspondant incendie et secours.

4 – Effacement de dette (N°2022/035)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le trésorier y expose que ce sont des créances éteintes pour lesquelles le recouvrement forcé n'est plus possible. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2003 et 2004. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 654 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 55,09 € correspondant au titre 173/2003 et les pièces de rôle-titre 922602000160 de 2003 et 922602000154 de 2004.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1er : D'éteindre les créances figurants dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Approbation du rapport n°05-2022 de la CLECT (N°2022/036)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5^{ème} rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

NOS ASSOCIATIONS

Comité des Fêtes et Aquafair

Enfin libérés des restrictions sanitaires (mais tardivement !), 2022 aura marqué le retour d'Aquafair dans une version quelque peu allégée avec le passage des repas assis en restauration rapide et un accès libre au site. Cette édition a rencontré un franc succès aidé, il est vrai, par un superbe temps et une envie accentuée du public de se retrouver. Un grand merci à l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour que cette journée soit une réussite. Pour l'année 2023, le format n'est pas encore acté mais la date est d'ores et déjà calée : le **samedi 29 juillet**.

Avis aux amateurs de repas festifs, nous préparons une nouvelle soirée raclette animée « tous schuss » qui est l'occasion de se réunir et de passer ensemble de bons moments de convivialité : elle est fixée au **samedi 11 mars**. Attention le nombre de places est limité à 200 personnes : donc n'oubliez pas d'acheter votre sésame au Petit dép' ou contactez votre revendeur habituel pour réserver vos places !

Enfin, au sein du bureau de l'asso, notre président, Yoann Berhault, après 9 années d'investissements, a décidé de laisser la main. Un immense merci à lui pour l'ensemble de ses réalisations et pour tout le temps consacré aux festivités qui mettent de la vie et créent du lien entre les habitants de notre petite commune.

Notre **AG du 6 janvier** sera l'occasion de lancer les préparatifs de nos événements : Sachez que le comité des fêtes tient toujours sa porte ouverte aux personnes désireuses de s'investir au sein d'une association : N'hésitez pas à nous rejoindre ou à nous faire part de vos idées.

Toute l'équipe du comité des fêtes vous souhaite une excellente année 2023.
Le Bureau



Comité de gestion de l'étang du Hérisson

Une nouvelle saison s'achève avec une bonne fréquentation de l'étang du Hérisson. Il est peut-être bon de faire quelques rappels dans la globalité Alfred et Daniel qui sont toujours actifs sur le terrain me disent que des pêcheurs sont respectueux de la réglementation et d'autres un peu moins. A savoir que le règlement est inscrit au verso des cartes. La pêche de nuit est strictement interdite. Cet étang est communal et non fédérale donc une carte de pêche à la journée à 5€ et pour une saison annuelle du 1 mai au 31 octobre à 30€. A prendre au P'tit Dépanneur ou avec Alfred Robert ou Daniel Bertheu sur le terrain.

Pour toutes les personnes de la commune qui se promènent autour de l'étang et qui se marqueraient des choses suspectes ou douteuses, sachant que les heures d'ouvertures et fermetures sont une heure avant la levée du soleil et une heure après le coucher du soleil, tout véhicules comme des camping-car ou camion il faut relever les numéros et les transmettre à la mairie. Merci !

Pour 2023 il est prévu un nouveau lâcher de poissons en fonction de la disponibilité de la pisciculture.

Le comité de gestion du Hérisson vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2023 et surtout la santé.

Le Bureau



Le club de l'amitié

" Bonne Année à tous "

Je vous souhaite une bonne santé, ce qui est le principal. A bientôt, venez nombreux, nous vous accueillons, il y a de la place.

La Présidente Edith SIMON

Les « Nouveau-Nés » (Théâtre)

L'ensemble des comédiens à la joie de vous annoncer l'arrivée de 3 recrues !

Florian et Isabelle, Broonais et bien connus du monde agricole, ont franchi les portes de l'association par le biais d'une souffleuse et d'un membre du conseil municipal. Maelig, plus jeune, lycéenne, déterminée à faire de la scène, m'a contacté en direct après s'être renseignée en mairie. Bienvenue à eux !

La troupe voit donc ses effectifs augmenter et la ribambelle des 10 comédiens, accompagnée de leurs 2 charmantes souffleuses, s'acharne à la mise en scène d'une pièce de Renaud Loizeau, intitulée « Qui c'est ? »

Cette comédie absurde, au décor hors du commun, vous sera présentée :

Samedi 4 Mars à 20h30

Dimanche 5 Mars à 14h30

Vendredi 17 Mars à 20H30

En attendant ces dates printanières, nous vous souhaitons de passer de joyeuses fêtes de fin d'année !

Prenez soin de vous et de vos proches.

Marie-Christine...et compagnie !



LES INFOS LOCALES

Fêtons La nouvelle année

Enfants de Rouillac, Venez célébrer
la période des fêtes avec nous !

Le samedi 7 janvier 2023 à 14h30 à la salle des fêtes

Il y aura -

- Projection d'un film (dessin animé)
- Goûter
- 18h00 - vœux de M. le maire et distribution des cadeaux par le père Noël (jusqu'à 11ans).

Venez avec vos parents!

Offert par la municipalité



Bonjour à toutes et à tous,

Tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, pour vous et vos proches.

Un zest de réussite, un soupçon d'imprévu, une part de chance, le tout arrosé de bonheur et d'amour ! Et cette nouvelle année 2023 aura une saveur inoubliable ...

Merci à toutes et à tous, de vous déplacer pour faire vivre votre commerce local. Vous nous êtes indispensables !!

Bonne continuation à tout le monde !!



Hello everyone,

All our best wishes this new year, for you and your loved ones.

A zest of success, a hint of the unexpected, a bit of luck, all sprinkled with happiness and love! And, this new year, 2023 will have an unforgettable flavour...

Thanks to you all for visiting us and helping your local business live. You are essential to us!!

Take care everyone!!



Suivez
l'actualité :
Mairie de Rouillac
22250



 **Panneau
Pocket**

Application gratuite
pour rester informé !

LES INFOS LOCALES



Cette année, la commune de Rouillac réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 Janvier 2023.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, Nadine CADOL, secrétaire de mairie qui assurera la fonction d'agent recenseur, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le **24 janvier 2023** ?

Contactez la mairie au : **0296849218** ou un mail à **communederouillac@orange.fr**

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

ETAT CIVIL

Décès

Mme Frances STEEL, 73 ans, le 06/10/2022, La Ville Even

Mr Claude BERTHEU, 79 ans, le 18/10/2022, La Clairais



La commémoration de l'Armistice de la première guerre mondiale, suivi du repas du CCAS à la salle des fêtes 11 novembre 2022.

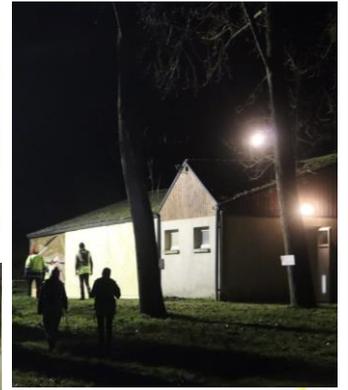


LES INFOS LOCALES

Randonnée gourmande nocturne pour le téléthon, 25 novembre 2022.



Remise 2930€ au relais des 10 clochers pour l'AFM.



Téléthon 03 décembre 2022 passage du relais des 10 clochers à Rouillac.



Marché Noël 16 décembre 2022.



INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

DÉCHETS MÉNAGERS

En décembre, les calendriers de collecte 2023 seront envoyés par voie postale à chaque ménage du territoire de Lamballe Terre & Mer ayant un bac d'ordures ménagères.



Vous pouvez retrouver l'ensemble des calendriers de collecte sur le site de Lamballe Terre & Mer : lamballe-terre-mer.bzh/vivre-et-habiter/collecte-des-dechets

Exploitants agricoles & propriétaires terriens

ARBRES, HAIES, BOISEMENTS, RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE COUPER !



Si couper, élaguer ou recéper des arbres fait partie de leur gestion, tout n'est pas permis au niveau réglementaire.

Exploitants agricoles et propriétaires terriens, renseignez-vous auprès des services compétents avant toute intervention.

Lamballe Terre & Mer soutient les porteurs de projets de plantations bocagères.

N'hésitez pas à contacter le technicien bocage de votre secteur* pour convenir d'une visite de terrain afin de vous conseiller !

Type de mesure	Règlement	Éléments concernés et contraintes	Organisme compétent
Code Rural	Article L.411-28	Un exploitant agricole locataire est obligé de demander l'accord du propriétaire de la parcelle s'il souhaite araser une haie.	De droit
Loi paysage Apparaît au Plan Local d'Urbanisme	Code de l'urbanisme Articles L.151.19 et L.151.23	Éléments ligneux (essence comportant du bois, comme l'églantier, l'ajoncs, le genêt, le charme, le noisetier, le saule, le châtaignier, le chêne etc.) présentant un intérêt écologique et repérés dans le Plan Local d'Urbanisme. > Nécessite une compensation suite à abattage définitif.	Mairie
Espace boisé classé (EBC) Apparaît au Plan Local d'Urbanisme	Code de l'urbanisme Articles L.113.1 et L.113.2	Arbres isolés, haies, alignements d'arbres, bois, forêts, parcs repérés dans le Plan Local d'Urbanisme. > Défrichage interdit, coupes et abattages soumis à autorisation préalable.	Mairie
Fiche 7 des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE7)	Politique Agricole Commune (PAC)	Toutes les haies, sans exception, doivent être déclarées à la PAC. On entend, par haie, un linéaire de végétation avec présence d'arbres et d'arbustes ou linéaire d'arbres et/ou arbustes avec une végétation ligneuse. > Induit une compensation pour chaque abattage définitif. > Définit l'interdiction de la taille des haies entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet.	DDTM
Code Civil	Article 671 et 672	Arbres supérieurs à 2 m de hauteur > Présence du tronc des arbres à minimum 2 mètres de la ligne séparatrice des deux parcelles Arbustes inférieurs à 0,5 mètre de hauteur > Présence du tronc des arbustes à minimum 0,5 mètre de la ligne séparatrice des deux parcelles Le voisin peut exiger que les essences plantées à une distance moindre que la distance légale, soient arrachées ou réduits à la hauteur prescrite (sauf arbres âgés de plus de 30 ans)	De droit

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Le réseau des visiteurs à domicile créer et entretenir des liens

Rencontre entre personne isolée et bénévole pour vivre un moment chaleureux

Pour qui ?

Toute personne isolée souhaitant recevoir une visite régulière, discuter, partager des moments conviviaux, se changer les idées peut faire appel au réseau des visiteurs à domicile.

Les visites

Lors des visites, bénévole et personne isolée peuvent aller se promener, lire un livre, faire un jeu, bavarder... suivant les goûts de chacun.

Vous souhaitez être visité ou être visiteur bénévole ?

Contactez-nous afin d'être mis en relation avec un réseau proche de chez vous : 06 14 02 78 14 laboussole.csi@lamballe-terre-mer.bzh

RECRUTEMENT

La direction Enfance Jeunesse recrute pour l'Été 2023 !!

La direction enfance jeunesse de Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de ses nombreuses activités estivales (accueils de loisirs 3-11 ans, animations ados, séjours...) recherche pour l'été 2023 :

- Des animateurs (Stagiaires BAFA et BAFA et équivalents)
- Des directeurs (BAFD) et adjoints (stagiaires BAFD, BAFA avec expérience),
- Des personnels d'entretien et de restauration,
- Un animateur référent de l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Un agent technique (logistique, montage de camps...).

Les candidatures (lettres + CV) sont à adresser pour :

- **Animateurs diplômés** (BAFA ou équivalent) : pour le mardi 31/01/23 et une seconde date* au lundi 06/03/23.
- **Directeurs et adjoints** : pour le mardi 31/01/23 et une seconde date* au lundi 06/03/23.
- **Animateur référent handicap** : pour le mardi 31/01/23 et une seconde date* au lundi 06/03/23,
- **Stagiaires BAFA** : pour le lundi 06/03/23,
- **Personnels entretien et restauration & Agent technique** : pour le lundi 06/03/23.

**seconde date / selon postes restants à pourvoir.*

Renseignements et candidatures :

Direction enfance jeunesse
enfance-jeunesse@lamballe-terre-mer.bzh
02-96-50-59-54



Le CIAS recrute, rejoignez-nous !

Vous avez l'envie d'aider et recherchez un métier où vous vous sentez utile ?

Vos qualités humaines, d'empathie, d'accompagnement peuvent être valorisées dans les métiers de **l'aide à domicile**.

Le CIAS prend soin de nos aînés, leur permet de vivre chez eux, grâce aux agents du domicile qui remplissent cette mission chaque jour.

Pour un travail permanent ou saisonnier, **contactez le CIAS Lamballe Terre & Mer** - 02 96 50 73 20

Plus d'informations sur www.lamballe-terre-mer.bzh

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

SPORT

La Piscine sera fermée à partir du dimanche 18 décembre et pendant toute la durée des vacances scolaires. Réouverture aux horaires habituels **le mardi 03 janvier 2023**.

Il reste des places pour le second trimestre dans les cours enfants et adultes pour apprendre à nager.

Renseignement auprès du personnel d'accueil. N'hésitez pas également à vous renseigner pour découvrir les autres activités proposées : aquagym, aquabike, aqua-jogging, aqua-training etc...

Contactez-nous : 02 96 50 13 80
lapiscine@lamballe-terre-mer.bzh



ANIM' & VOUS

PARENTS ENFANTS

La Boussole, Centre Social Intercommunal, propose des animations parents-enfants sur le territoire.

Atelier duo parent-enfant (à partir de 6 ans)

YOG'ANIM

Découvrez le yoga : postures d'équilibre au nom évocateur d'animaux, jeux d'écoute, de respiration et de relaxation...

Atelier animé par Delphine Lefebvre

Mercredi 18 janvier 2023 - de 14h30 à 16h30

Gymnase (salle de danse) - 23 route de la Croix d'en Hue - Lamballe-Armor (La Poterie)

Sur inscription - 06 20 86 00 74

Atelier parents-enfants (à partir de 3 ans)

ANIM' TES OREILLES !

Éveil musical : Écoutez, chantez, dansez et découvrez des instruments de musique avec Samuel Cosson, musicien.

Mercredi 1er février - de 10h30 à 11h30 - Salle Méridel

(derrière la Mairie) - Andel

Sur inscription - 06 20 86 00 74

RENCONTR' & VOUS

DE 18 À 99 ANS

La Boussole, Centre Social Intercommunal, propose des ateliers pour les 18-99 ans : rencontre, temps partagé et convivialité autour d'une activité, d'une sortie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Atelier - DIY*

FABRICATION DE SAVONS

Caroline Brunet, « c'est essentiel », vous accompagnera dans la confection de savons à partir de produits respectueux de l'environnement et d'une recette certifiée.

Mardi 24 janvier - De 17h à 19h

Salle François Cherdel - rue du Stade - Bréhand

Gratuit - Places limitées - Sur inscriptions : 06 03 52 11 00

*Do It Yourself - À faire soi-même

ENVIRONNEMENT



A l'aide ! Il y a une araignée dans ma maison !

Pas de panique... Les araignées sont un atout pour notre maison !

Bien que plusieurs d'entre nous frissonnent à l'idée d'apercevoir une araignée chez soi, ces arthropodes sont en réalité un atout pour notre maison. Insectivores et grands prédateurs, elles s'occupent d'éliminer les insectes comme les moustiques, les mouches, cafards ou blattes de nos maisons.

Que faire pour les éloigner de moi ?

Si toutefois votre peur persiste, veillez à ne surtout pas les tuer... ni à les mettre dehors, car elles ne survivraient pas ! Il existe d'autres moyens de ne plus croiser chez soi ces petites bêtes, essentielles pour l'équilibre écologique de votre maison. Déplacez-les, plutôt, à l'aide, par exemple, d'une feuille cartonnée et d'un verre, dans une autre pièce de la maison (garage, buanderie, grenier...) que l'on côtoie peu.